



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de Madame Stéphanie BLASER, 1^{ère} adjointe au Maire

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoint
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Gaspard AZEVEDO, Sylvie KORB, Olivier ROGEON
Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT

Ont donné procuration : Olivier ROGEON à Bernadette BRENDER-HERT
Christine MACCORIN à Maurice BUSCHE
Muriel MORITZ à Stéphanie BLASER
Raphaël SCHELLENBERGER à Jean-Pierre TALAMONA

Absent excusé et non représenté : -

Absent non excusé : -

Auditeurs : 8

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Il est proposé de retirer le point 5a de l'ordre du jour et de rajouter un point relatif à l'acquisition de terrains dans la rue de Cernay. L'assemblée approuve la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2017
2. URBANISME/PATRIMOINE:
 - a. Taxe d'aménagement :
 - I. Précisions
 - II. Exonération facultative
 - b. Chemin du Rechen : alignement de voirie
 - c. Installation d'une antenne de téléphonie mobile et autorisation d'urbanisme
 - d. Acquisition de terrains rue de Cernay
3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES:
 - a. Budget Principal : Décision modificative n°1
 - b. Budget Forêt : Décision modificative n°1

- c. Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- 4. **TECHNIQUE/SECURITE :**
 - a. Aménagement rue de l'Espérance/Impasse du Lavoir : attribution du marché de travaux
 - b. Mise en location salles de la Mairie
- 5. **ASSOCIATIONS : Solidarité : aide exceptionnelle aux Antilles**
- 6. **EPCI/ ORGANISMES EXTERIEURS :**
 - a. Adhésion de la ville de Hésingue au Syndicat d'électricité
 - b. Rapport d'activité 2016 du syndicat d'électricité
- 7. **COMMUNICATIONS**
 - a. Points de communication
 - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par Stéphanie BLASER, 1^{ère} adjointe

Christian SARLIN est désigné comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2017

Point présenté par Stéphanie BLASER, 1^{ère} adjointe

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : URBANISME/PATRIMOINE :

a) Taxe d'aménagement

i. Précisions quant à la délibération du 10 juin 2014

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Le conseil municipal a par délibération du 3 novembre 2011, institué la taxe d'aménagement.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement recouvre la construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature réalisés sur le territoire communal et intègre un certain nombre d'exonérations de plein droit ainsi que des exonérations facultatives laissées à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Le 10 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les locaux à usage artisanal et les abris de jardins soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20m².

Cette condition de surface n'est légalement pas permise et il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération en supprimant cette condition de surface et de veiller à

ce que les déclarations déposées en Mairie correspondent bien à des abris de jardin afin d'éviter tout contournement de la réglementation.

Pour rappel, le taux de la taxe d'aménagement est de 4% à Wattwiller.

Vu la délibération en date du 10 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de préciser les intentions initiales du conseil municipal dans sa délibération du 10 juin 2014 et que ce sont bien « tous les abris de jardins (ainsi que les pigeonniers et colombiers) soumis à déclaration préalable que le conseil municipal a décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement » comme le prévoit les dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme**

ii. Exonération facultative

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2011

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- o **Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;**
- o **Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;**

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an reconductible.

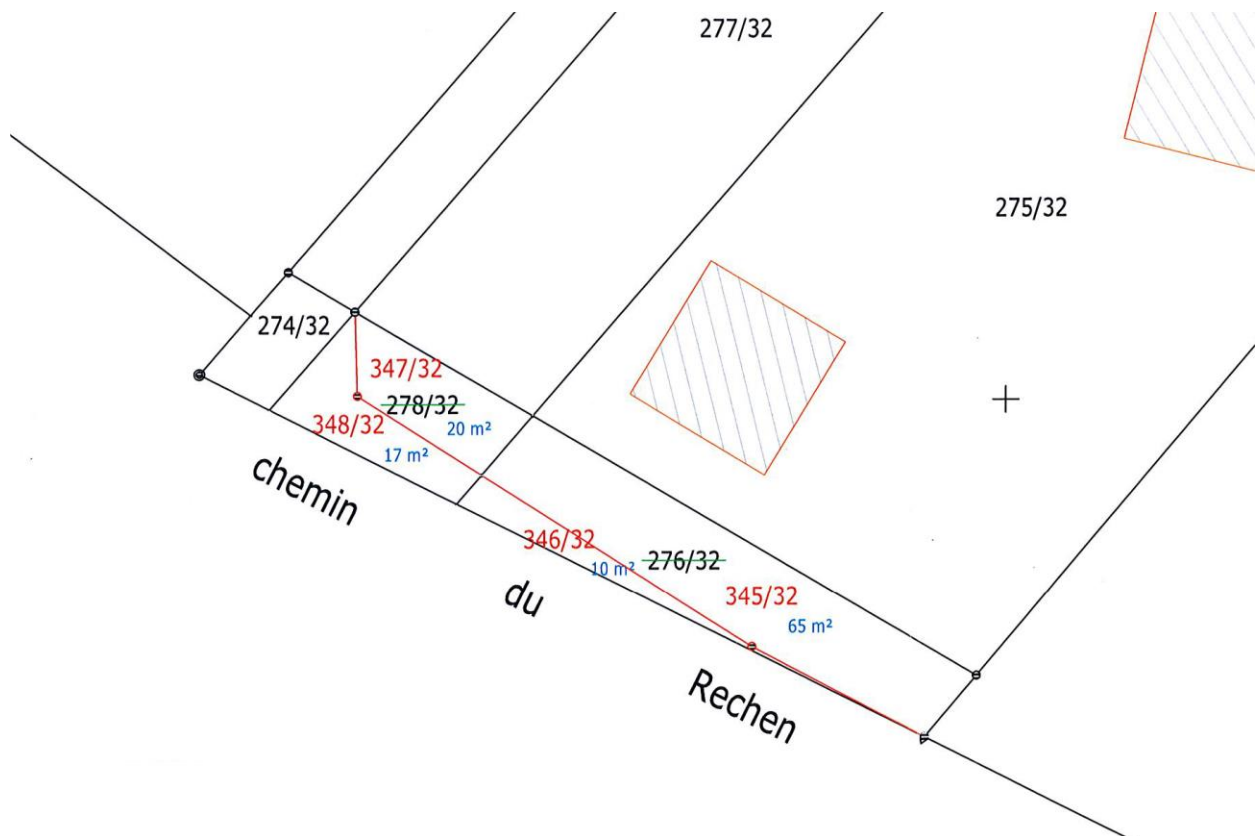
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

b) Alignement de voirie : Chemin du Rechen

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Dans le cadre de l'alignement du chemin du Rechen, il avait été inscrit lors de la délivrance du permis de construire il y a une trentaine d'années, la cession d'une bande de 2 mètres le long de la voie publique.

Cette cession ne s'étant jamais concrétisée par acte notarié et la situation locale ayant depuis évoluée avec la construction du quartier du Rechen, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation et de modifier l'emprise du domaine public dans ce secteur selon le plan ci-après :



A cet effet, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation afin d'intégrer au domaine public communal, les terrains cadastrés :

- **Section 59 – Parcelle 348/32 d'une contenance de 0a 17ca,**
- **Section 59 – Parcelle 346/32 d'une contenance de 0a 10ca,**

soit un total de 0a 27ca.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la situation dans le chemin du Rechen

VU le procès-verbal d'arpentage n°929A

VU l'accord des propriétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide de procéder à la rétrocession de ces terrains, en accord avec les propriétaires, sans contrepartie financière**
- **confie la gestion de ce dossier à l'étude de Maître HASSLER**
- **autorise le Maire et son adjoint à l'urbanisme, Jean-Pierre TALAMONA, à signer l'acte notarié,**
- **précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.**

c) Installation d'une antenne de téléphonie mobile

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

M. TALAMONA, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que FREE MOBILE est le quatrième opérateur à avoir obtenu une licence de téléphonie mobile de quatrième génération (4G). C'est la raison pour laquelle il est soumis à des obligations de couverture de population.

La Commune de Wattwiller occupe, pour cet opérateur, une position stratégique dans leur démarche de déploiement pour une couverture optimale du territoire. Pour rappel, une antenne de téléphonie mobile est déjà installée sur le secteur du Molkenrain depuis plusieurs années.

Au mois de juin 2016, des démarches ont été entreprises par cet opérateur auprès de la Commune pour l'implantation d'une antenne-relais sur des sites communaux. Trois sites ont été déterminés au démarrage de leurs recherches.

Un premier au-dessus du Hirtzenstein, un deuxième dans le prolongement de la rue de la Cantine et du chemin de la Forêt, un troisième au niveau du dépôt communal (ex-plateforme de déchets verts)

Après étude c'est la parcelle communale cadastrée section 27 n°5 (prolongement de la rue de la Cantine et du chemin de la Forêt) qui a été validée par FREE MOBILE. Un mât de 30 mètres devrait être installé, sur une surface au sol d'environ 27 m².

La Commune percevrait, pour l'implantation de cette antenne, une somme annuelle de 7 000€ HT (+ TVA au taux en vigueur), qui serait réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention correspondante entre la commune et FREE MOBILE et d'autoriser le Maire de la commune à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de location d'emplacement avec FREE MOBILE valable pour une durée de douze ans dont l'emplacement précis reste à définir**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant**
- **précise qu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la construction de l'antenne**
- **précise qu'une demi-journée d'information publique sera organisée en mairie**

d) Acquisition de terrains : rue de Cernay

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Par délibération du 19 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 8 n° 37, 41, 46, 103 et 104 appartenant à Mme Josiane FURGINE pour un montant de 17 500€.

Cet accord a été validé par la propriétaire et la municipalité.

Après concertation avec le notaire chargé de la rédaction de l'acte notarié, il s'avère que le prix d'acquisition implique le paiement d'une taxe sur la plus-value.

A cet effet, et afin de respecter l'engagement initial du rachat de ces parcelles pour un montant net de 17 500€, il est proposé de ramener le prix d'acquisition à 18 900.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 8 n° 37, 41, 46, 103 et 104 appartenant à Mme Josiane FURGINE pour un montant de 18 900.00€**
- **Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document s'y rapportant**

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Budget principal : décision modificative n°1

Point présenté par Stéphanie BLASER

Il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-20 000,00		
64731 (012) : Versées directement	10 000,00		
6531 (65) : Indemnités	-4 000,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

b) Budget annexe Forêt : décision modificative n°1

Point présenté par Stéphanie BLASER

Il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	-5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-5 000,00
	-5 000,00		-5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-5 000,00		
61524 (011) : Bois et forêts	2 000,00		
6282 (011) : Frais gardiennage(église,forêts	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-5 000,00	Total Recettes	-5 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

c) Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal

Point présenté par Stéphanie BLASER

Le responsable des services techniques a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2017.

Un avis favorable a été délivré par la commission administrative paritaire.

Dans cette optique, il est proposé de transformer le poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Sylvie KORB), décide la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2017

POINT 4 : TECHNIQUE / SECURITE

b) Aménagement de la rue de l'Espérance et de l'Impasse du Lavoir : attribution du marché de travaux

Point présenté par Maurice BUSCHE

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2017 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de l'Espérance et de l'impasse du Lavoir.

Le projet, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEREST, fera l'objet d'une réunion publique, le 27 septembre prochain.

La consultation d'entreprises engagée durant l'été sur la base d'un programme de travaux validé par le maître d'œuvre et la commission technique communale a permis de récolter un certain nombre d'offres parmi lesquelles la municipalité propose de retenir celle de la société COLAS qui justifie d'une offre de prix, de prestations techniques et de délais d'exécution considérés globalement comme les plus intéressants, à savoir :

COLAS	Rue de l'Espérance, Impasse Lavoir	86 021.86€ HT
	Chemins de l'association foncière	52 645.63€ HT
	Réfection rue de l'Espérance (portion non revêtue) et rue de Jungholtz)	6 520.69€ HT
	TOTAL HT	145 188.18€ HT
	TOTAL TTC	174 225.81€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de l'Espérance et de l'Impasse du Lavoir de confier l'exécution des travaux à la société COLAS pour un montant de 174 225.81€ TTC**
- **d'autoriser le maire à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant**
- **précise qu'une participation financière de l'association foncière sera sollicitée**
- **de charger la commission technique communale du suivi du chantier**

c) Mise en location des salles du 2^{ème} étage de la Mairie

Point présenté par Stéphanie BLASER

Les deux salles situées au deuxième étage de la Mairie sont affectées depuis plusieurs années à un usage associatif.

Depuis la construction du bâtiment des Tilleuls et surtout de la restructuration du complexe KRAFFT, ces salles ne sont plus utilisées ou de manière très exceptionnelle.

Suite aux élections législatives du mois de juin 2017, M. le Député de la 4^{ème} circonscription du Haut-Rhin souhaite installer sa permanence parlementaire dans ces locaux d'une superficie globale de 63m².

A cet effet, le service des domaines a été consulté afin d'avoir leur avis quant à la valeur locative des locaux et propose un loyer hors charges de 315€.

Il est proposé de mettre en location ces deux salles pour un tarif de 315€/mois et d'intégrer un montant de 185€/mois correspondant aux charges locatives (électricité, chauffage et entretien des espaces communs) soit un montant mensuel de 500€.

Le montant du loyer sera révisé sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix (procuration de Raphaël SCHELLENBERGER)

- **donne son accord pour la location des salles situées au 2^{ème} étage de la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2017, sur la base d'un loyer mensuel de départ de 500.00 €**
- **autorise Mme la 1^{ère} adjointe au Maire à signer le contrat de bail à intervenir avec M. le Député**

POINT 5 : ASSOCIATIONS : Solidarité : aide exceptionnelle aux Antilles

Point présenté par Stéphanie BLASER

Après les terribles dégâts causés par l'ouragan Irma, plusieurs communes ou collectivités de France se mobilisent pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant calculé sur la base de 1€ par habitant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 800€ et précise que cette aide sera versée à la Fondation de France.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

POINT 6 : EPCI / ORGANISMES EXTERIEURS

a) Adhésion de la ville de Hésingue au Syndicat d'électricité

Point présenté par Maurice BUSCHE

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,**
- **Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

b) Rapport d'activité 2016 du syndicat d'électricité

Point présenté par Maurice BUSCHE

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2016.

Les points forts de l'année 2016 sont :

- Révision des statuts du syndicat
- Adhésion au syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la ville de Mulhouse
- Travaux environnement au titre de l'article 8, financés par ENEDIS
- Dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le syndicat sur ses fonds propres.

POINT 7 : COMMUNICATIONS

a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption :

La Commune n'a pu se prononcer sur les dernières ventes, au vue de l'application du Règlement National d'Urbanisme, depuis le 27 mars 2017, qui ne prévoit pas de droit de préemption urbain.

En matière de circulation et de stationnement :

- **Le 20 juin 2017** : Circulation et stationnement Rue des Prés (Travaux de raccordement au réseau gaz)
- **Le 21 juin 2017** : Travaux de couverture Rue du Vieil Armand
- **Le 21 juin 2017** : Travaux Gaz Rue du Moulin
- **Le 21 juin 2017** : Travaux Gaz Rue du Cernay
- **Le 29 juin 2017** : Stationnement Rue de la 1^{ère} Armée
- **Le 5 juillet 2017** : Travaux sur le réseau d'eau – Rue de Cernay
- **Le 7 juillet 2017** : Travaux sur le réseau d'eau – Diverses rues du village
- **Le 7 juillet 2017** : Affaissement rue de Soultz
- **Le 12 juillet 2017** : Travaux ENEDIS – Rue de Soultz
- **Le 17 juillet 2017** : Travaux Gaz Rue de la Victoire
- **Le 26 juillet 2017** : Marché aux puces
- **Le 27 juillet 2017** : Travaux de couverture – Rue de la Victoire
- **Le 4 août 2017** : Travaux Gaz Rue de la Cantine
- **Le 30 août 2017** : Travaux Forage F247 – Grandes sources de Wattwiller

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2017:

Mardi 17 octobre 2017 à 20h00 (à confirmer)
Mardi 12 décembre 2017 à 20h00

Suspension de séance à 21h10 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise et clôture de la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance

Christian SARLIN

La 1^{ère} adjointe au Maire

Stéphanie BLASER